

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLÉ.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20241214

EHPAD : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Suite à un contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en date du 20 septembre, il a été notifié des modifications à apporter notamment en application d'articles du Code de la Consommation.

Ce contrôle avait pour objectif la vérification du respect des règles de protection économique du consommateur notamment des dispositions du Code de l'action sociale et des familles et aussi la mise en œuvre du décret dit « transparence » (décret n°2022-734 du 28 avril 2022).

Les modifications concernent principalement des réajustements d'information à apporter dans le contrat de séjour. Elles sont les suivantes :

- Décrire l'intégralité des prestations du socle à proposer aux habitants (article 14)
- Coordonner les informations concernant la prise en charge du linge dans les différentes annexes
- Modification de clauses en lien avec le code de la consommation (article 10).

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la loi n° 2015-1766 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

Vu le décret 97-426 du 28 avril 1997 portant sur la définition des niveaux de dépendance ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le rapport de la DDPM en date du 18 novembre 2024 suite au contrôle réalisé le 20 septembre 2024 ;

Vu l'information au Conseil de Vie Sociale du 18 décembre 2024 ;

Vu le contrat de séjour de l'EHPAD Stêr Glas ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

➔ DE PRENDRE acte de la mise à jour du Contrat de séjour de l'établissement.

Pièce jointe :

Annexe 6 : Contrat de séjour EHPAD Stêr Glas mis à jour

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr